# RÈGLEMENT (CEE) N° 1653/72 DU CONSEIL

## du 31 juillet 1972

## modifiant les prix d'orientation des veaux et des gros bovins valables pour la campagne de commercialisation 1972/1973

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 43,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 2838/71 (2), et notamment son article 3 paragraphe 4,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée,

considérant que les prix d'orientation des gros bovins et des veaux valables pour la campagne de commercialisation 1972/1973 ont été fixés respectivement par le règlement (CEE) n° 672/71 du Conseil du 30 mars 1971 (3) et par le règlement (CEE) n° 651/72 du Conseil du 30 mars 1972 (4), que, compte tenu des objectifs à respecter lors de la fixation des prix d'orientation, il apparaît nécessaire de prendre en considération l'évolution intervenue depuis la fixation de ces prix,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

*Article premier*

Les prix d'orientation des veaux et des gros bovins valables à partir du 15 septembre 1972 pour la campagne de commercialisation 1972/1973 sont fixés aux niveaux suivants :

| | *UC/100 kg poids vif* |
|---|---|
| Veaux | 96,50 |
| Gros bovins | 78,00 |

*Article 2*

Les règlements (CEE) n° 672/71 et (CEE) n° 651/72 sont abrogés.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 1972.

*Par le Conseil*

*Le président*

T. WESTERTERP

(1) JO n° L 148 du 28. 12. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 286 du 30. 12. 1971, p. 1.
(3) JO n° L 77 du 1. 4. 1971, p. 8.
(4) JO n° L 79 du 1. 4. 1972, p. 9.